

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 14 JANVIER 2025 à 20 h 30

Date de convocation : L'an deux mil vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures trente minutes
06/01/2025 Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers : Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M. Christian LAUNAY, Christian AATZ, Mme Pauline RAMON, Mme Séverine RHETAT, M. Fabien AVIGNON

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 0

Absents : 2

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /

Etaient absents excusés : M. François THOMELIN, M. Gonzague De MONTESSON

M Christian LAUNAY a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-001 - Solidarité avec la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO décembre 2024

Monsieur le Maire expose le dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » de l'AMF.

Pour répondre aux premières urgences, la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », met en œuvre un dispositif de dons dédié. L'AMF soutient cette opération, et les collectivités territoriales peuvent y contribuer selon les modalités détaillées sur ce lien.

Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'ils sont en mesure de fournir.

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Mayotte a besoin de notre aide, merci de votre mobilisation.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 14 JANVIER 2025 à 20 h 30

Délibération proposée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vouvray sur Huisne (72160) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune de Vouvray sur Huisne (72160) contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00€
- à la Protection civile
FNPC, TOUR ESSOR, 14 RUE SCANDICCI, 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la proposition que la commune / l'EPCI de Vouvray sur Huisne (72160) contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00€
- à la Protection civile
FNPC, TOUR ESSOR, 14 RUE SCANDICCI, 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Arrivée de Mr THOMELIN François à 20h45

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-002 - Présentation et décision – devis abattage d'un groupe de 5 acacias – Allée Louis Aragon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité du public, l'abattage d'un groupe de 5 acacias et l'évacuation du bois et des branchages est nécessaire derrière le lotissement de l'allée Louis Aragon. Par la même occasion, un débroussaillage d'une bande à la base du talus est proposé.

Pour ce faire, il précise que la société RACINE ELAGAGE a été consultée et a transmis un devis.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la proposition de la Société RACINE ELAGAGE (1369.00€ HT) répond aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à :

- signer le devis de la Société RACINE ELAGAGE, situé 3 le Double Six - 72370 SOULITRE) pour un montant de 1 369 € HT
- signer tout document, effectuer toute démarche visant au bon déroulement de cette opération

Résultat du vote : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

